

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le
projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME III

Affaires culturelles.

MONUMENTS HISTORIQUES

Par M. Michel MIROUDOT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean Aubin, Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Roger Besson, Henri Caillavet, Jacques Carat, Georges Cogniot, Mme Suzanne Crémieux, MM. Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Ferant, François Giacobbi, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jacques Habert, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Robert Liot, Pierre Maille, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Jean Noury, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, François Schleiter, Edgar Tailhades, Louis Thioléron, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexe 1), 1396 (tome I) et in-8° 308.

Sénat : 53 et 54 (tomes I, II et III, annexe 1) (1970-1971).

Lois de finances. — Affaires culturelles - Monuments historiques - Architectures - Sites (Protection) - Parcs naturels.

SOMMAIRE

	<u>Pages.</u>
Introduction	3
I. — <i>Les monuments historiques</i>	4
1. Les travaux d'entretien.....	5
2. L'équipement	6
3. Les réformes de la réglementation.....	7
4. La Caisse nationale des monuments historiques.....	8
II. — <i>Les grands monuments nationaux</i>	13
A. — Les crédits pour 1971.....	13
a) Versailles	13
b) L'ensemble des grands monuments nationaux.....	14
B. — Le bilan d'exécution de la deuxième loi programme.....	14
III. — <i>Les ensembles naturels et architecturaux</i>	20
A. — Les secteurs sauvegardés.....	21
B. — Les sites naturels.....	22
C. — Le pré-inventaire des richesses naturelles.....	23
Conclusion	24

Mesdames, Messieurs,

Il peut paraître périmé de parler des « monuments historiques » à cette époque d'ère spatiale où tout semble orienté essentiellement vers l'avenir.

Ce serait méconnaître le sens profond du problème et ignorer un secteur important d'une culture qui doit s'ouvrir à tous.

Pour atteindre ce but, il faut sauvegarder et mettre en valeur notre patrimoine monumental.

Au cours d'une mission d'information effectuée par une délégation de votre Commission des Affaires culturelles dans les divers pays d'Europe : Grande-Bretagne, Espagne, Allemagne fédérale, Italie, nous avons pu nous rendre compte avec nos collègues MM. de Bagneux, Cornu, Schleiter et Ferrant que la prise de conscience de l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immobilier comme témoignage de notre culture commune était un phénomène européen.

I. — LES MONUMENTS HISTORIQUES

Un document publié par l'U. N. E. S. C. O. et établi par le Service des études et recherches du Ministère des Affaires culturelles révèle bien l'ampleur des crédits qui seraient nécessaires à la sauvegarde des monuments historiques de notre pays.

En 1903, peut-on lire dans ce document, le nombre des monuments historiques classés était d'environ 4.000 ; il s'élève actuellement à près de 10.000. Durant cette période de soixante ans, les crédits affectés à leur conservation ou à leur restauration n'ont progressé, *en valeur réelle*, que de 4.970.000 à 5.373.000, *la part moyenne par monument historique se réduisant donc, en fait, de 1.240 à 587 F.*

Annuellement, le nombre des monuments classés augmente ; en 1970, 74 nouveaux monuments ont été classés. En outre, 205 ont été inscrits sur l'inventaire supplémentaire.

De plus, on assiste à notre époque à une interprétation de plus en plus extensive donnée à la notion de « monuments historiques ».

Nous avons pu faire cette constatation dans l'ensemble des pays européens que nous avons visités. Cette extension, avons-nous remarqué, s'opère dans deux directions principales : à la notion de monument est venue progressivement s'ajouter celle d'*ensemble historique* ; de plus, la nature même des monuments que l'on considère comme dignes d'être préservés a évolué puisque, de plus en plus, des *monuments contemporains* sont retenus pour être protégés car ils portent témoignage d'un moment de l'évolution de la civilisation.

Les recensements faits à l'occasion de la préparation du VI^e Plan illustrent bien les besoins. La Commission pour le VI^e Plan déclarait dans son rapport sur les options : « Le rythme non pas même des restaurations, mais de simple mise hors d'eau des monuments historiques n'atteint pas, et de très loin, la vitesse de dégradation de ces monuments. Un retard considérable a été pris dans

ce domaine pendant le V^e Plan puisque 414 millions d'autorisations de programme seulement ont été accordées alors que les besoins prioritaires recensés s'élevaient à 1.048 millions. Il ne saurait être question, poursuivait la commission, dans ce secteur, d'un taux de croissance annuel des crédits d'équipement inférieur ou même égal à ce qu'il a été pendant le V^e Plan, car cela reviendrait à renoncer à mettre hors d'eau une grande partie des 5.000 édifices classés qui sont actuellement en perdition. » Pour les cinq années du V^e Plan, les évaluations des besoins qui ont été faites sont de plus de 1,5 milliard de francs.

Qu'en est-il exactement pour les crédits du Ministère en 1971 ?

1. LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le tableau ci-dessous permet de se rendre compte de la situation du chapitre 35-31 relatif aux travaux d'entretien des monuments historiques :

	1970 Crédits votés.	1971		
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
		(En francs.)		
Article 1 ^{er} . — Monuments classés. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état (dépenses directes et participations)	19.403.000	19.403.000	+ 600.000	20.003.000
Article 2. — Participation de l'Etat à l'entretien et à la conservation des édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire.	2.200.000	2.200.000	+ 900.000	3.100.000
Article 3. — Sites. — Abords des monuments protégés, parcs naturels (aménagement et mise en valeur)	1.400.000	1.400.000	+ 300.000	1.700.000
Totaux	23.003.000	23.003.000	1.800.000	24.803.000

La mesure nouvelle (08-3-60) qui prévoit une augmentation de 1.800.000 F correspond en grande partie aux hausses intervenues et devrait permettre d'apporter une aide accrue aux propriétaires d'édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire.

2. L'ÉQUIPEMENT

Pour les crédits d'équipement, nous constatons au chapitre 56-30 relatif aux monuments historiques, palais nationaux et espaces protégés, que les autorisations de programme augmentent de 2.870.000 F, passant à 68.080.000 F, mais les crédits de paiement, eux, diminuent de 3.050.000 F, tombant à 57.000.000 F, ce qui est la conséquence des restrictions de crédits des années précédentes, mais ce qui est grave pour les monuments historiques.

L'analyse de ce chapitre, par article, est la suivante :

— à l'article premier (grosses réparations, vétusté), la dotation s'élèverait à 30.800.000 F pour les autorisations de programme contre 25.750.000 F en 1970. Les crédits de paiement passeraient à 7.700.000 F contre 7.500.000 F en 1970 ;

— à l'article 2 (réparation des dommages de guerre), les autorisations de programme pour 1971 seraient de 27.200.000 F contre 32.700.000 F en 1970 et les crédits de paiement de 6.800.000 F contre 8.000.000 F.

Nous ne répéterons jamais assez combien il est surprenant que plus de 25 ans après la Seconde Guerre mondiale des crédits de cette nature soient encore nécessaires ;

— à l'article 3 (palais nationaux), les crédits prévus se décomposent en opérations non individualisées et opérations spéciales.

Pour les premières, les autorisations de programme prévues seraient de 3.380.000 F dont 80.000 F au titre de la recherche scientifique pour 1971 et les crédits de paiement de 1.700.000 F.

Pour les opérations spéciales, les autorisations de programme seraient de 3.700.000 F qui seraient ventilées de la façon suivante : 1.700.000 F pour la restauration des façades et la couverture de la galerie d'Apollon du palais du Louvre ; 1.000.000 F pour la poursuite du programme de restauration du palais de Fontainebleau ; 1.000.000 F pour la poursuite du programme de restauration du palais de Versailles ;

— à l'article 4 (espaces protégés), les autorisations de programme seraient de 3.000.000 F contre 1.260.000 F en 1970 et les crédits de paiement de 800.000 F contre 400.000 F, ce qui représente une augmentation très sensible.

3. LES RÉFORMES DE LA RÉGLEMENTATION

L'examen des crédits réservés aux monuments historiques n'offre pas l'occasion de se réjouir, par contre il semble bien que des réformes déjà réalisées ou sur le point d'être faites soient encourageantes.

L'année dernière, la Direction de l'architecture s'est livrée à un travail de réflexion et un document intitulé *Eléments pour une politique d'ensemble du patrimoine monumental français* a été publié. A la suite de quoi, compte tenu des constatations, des propositions ont été faites et des mesures décidées. Certaines d'ailleurs attendues depuis longtemps. Nous citerons les principales.

Depuis un décret du 23 septembre 1970, pris en application de la loi du 30 décembre 1966, l'Etat dispose d'un pouvoir important à l'encontre des propriétaires négligents. L'Etat va pouvoir intervenir d'office et financer, en cas d'urgence et de carence d'un propriétaire, la totalité des travaux nécessaires à la sauvegarde d'un édifice classé, mais le propriétaire ne pourra pas bénéficier d'un enrichissement sans cause. Il pourra être amené, dans des cas extrêmes, soit à acquitter la moitié du montant des dépenses, soit à céder son bâtiment de gré à gré, soit même à être exproprié. Cela constitue une arme redoutable mais qui, à notre avis, ne devra être utilisée que dans des cas exceptionnels.

Une deuxième réforme importante est constituée par le transfert de la maîtrise de l'ouvrage. Jusqu'à présent le propriétaire du monument était seulement invité à participer au coût de l'opération par le versement d'un fonds de concours. Désormais, le propriétaire aura la possibilité de prendre la responsabilité de l'opération.

Cette mesure est intéressante mais son réel succès est lié au fonctionnement de la Caisse de prêts à taux réduits aux propriétaires privés dont la création a été décidée. Or, cette caisse n'a pu fonctionner en raison du blocage du crédit, aussi la portée de la réforme précédente est très limitée.

Un seul propriétaire de monument historique a pu en bénéficier avant que n'intervienne le blocage.

Votre commission insiste pour que la procédure d'instruction des demandes et d'octroi des prêts définie par la circulaire du 4 avril 1969 entre enfin en application. Nous nous étions félicités l'année dernière de l'institution de ce mécanisme. C'est pourquoi notre déception est encore plus vive cette année.

Enfin des mesures de déconcentration ont été décidées en particulier en matière d'approbation de devis des travaux des monuments historiques confiée désormais aux conservateurs régionaux, en matière aussi d'octroi de subventions pour travaux effectués sur les monuments historiques inscrits à l'inventaire désormais décidés par les préfets de région ou les conservateurs régionaux, par subdélégation, en matière enfin d'octroi de subventions pour travaux sur des monuments classés.

Nous voudrions insister, pour notre part, sur la nécessité de revoir l'utilisation des édifices anciens par des activités contemporaines. Le Ministère des Affaires culturelles affirme le « souhaiter vivement » mais les exemples sont encore trop peu nombreux. Au cours de notre mission d'information en Europe, nous avons pu constater, particulièrement en Espagne, combien pouvait être réussie cette utilisation, à condition, bien sûr, de prendre un certain nombre de précautions.

4. LA CAISSE NATIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La Caisse nationale des monuments historiques s'intéresse d'ailleurs à ces problèmes. Son président expliquait récemment que « la conservation des monuments historiques est autant une affaire d'affectation que de restauration ».

Grâce aux renseignements fournis par le Ministère, le Sénat pourra se rendre compte des activités de la Caisse nationale ainsi que des résultats financiers.

Son budget s'élève pour 1970 à 18.915.435 F. Une décision modificative de ce budget, soumise au Conseil d'administration de l'établissement, portera ce montant à 20.114.527 F.

Pour 1971, le montant du budget de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites devrait être sensiblement égal au budget 1970, ou en très légère augmentation.

L'essentiel des recettes de la Caisse provient des droits d'entrée dans les monuments appartenant à l'Etat et affectés à la Direction de l'architecture : environ quatre millions de visiteurs par an.

Dans le domaine de la présentation au public et de l'animation des monuments, la Caisse a poursuivi en 1970 ses efforts en vue d'améliorer, en premier lieu, les conditions de la visite : aménagement des circuits, installation de salles d'accueil et de documentation, avec parfois installation d'un salon de thé, présentation et approvisionnement des comptoirs de vente, dépliants gratuits expliquant la visite.

Elle a continué à multiplier les visites-conférences tant à Paris qu'en province et en a encore étendu le domaine : quartiers, monuments, musées, expositions ont été présentés par des conférencières spécialisées à plus de 180.000 visiteurs. Le programme de ces visites, réalisé en liaison avec les Musées nationaux et la ville de Paris, est maintenant diffusé à 70.000 exemplaires, et l'été à 200.000 exemplaires (en cinq langues).

La Caisse a encore étendu ou amélioré l'usage de moyens audiovisuels par les visiteurs : téléguidages, audioguidages, bornes parlantes, télescopes, projections, etc.

De même, elle a pris en charge ou participé à l'organisation d'expositions, de nouveaux « Son et lumière », de spectacles, d'illuminations, d'animations diverses dans le cadre de nombreux monuments historiques, par exemple :

— expositions : *La France de Saint-Louis ; Prosper Mérimée, inspecteur général des monuments historiques* (qui ouvrira au mois de décembre prochain) ;

— son et lumière : les Invalides ;

— spectacles, illuminations : la Féerie des Tuileries ;

— festivals : quinze festivals d'été (Aix-en-Provence, Toulon, Nohant, Languedoc-Roussillon, Festival estival de Paris, etc.).

Dans le domaine des monuments historiques, la Caisse a, en outre, participé à l'édition de quelques ouvrages : *Saint-Ouen de Rouen*, dans la série du *Corpus vitraerum aevi* ; *Notes de voyages de Prosper Mérimée* (réédition). Elle a réalisé certaines campagnes

photographiques destinées à améliorer le fonds des documents mis à la disposition des chercheurs, des éditeurs et du grand public par son service d'archives photographiques.

La *Revue des monuments historiques*, qu'elle publie, a vu s'accroître le nombre de ses abonnés de près de 30 % en 1970 par rapport à 1969, et atteint un tirage de 2.500 exemplaires.

En 1970, la Caisse nationale des monuments historiques et des sites a spécialement tenté de mettre de nouvelles salles situées dans des monuments historiques à la disposition du public, pour des manifestations culturelles ou mondaines. Elle a parallèlement entrepris un effort de publicité à cet effet. Le château de Maisons (à Maisons-Laffitte) et la salle Saint-Louis de la Conciergerie (à Paris) connaissent un succès croissant : quarante manifestations malgré l'exposition Saint-Louis installée à la Conciergerie depuis septembre 1970.

Afin d'envisager, pour l'avenir, de nouvelles formes d'exploitation, la Caisse nationale des monuments historiques a lancé plusieurs études pour l'utilisation, à des fins socio-culturelles ou touristiques, de certains monuments insuffisamment visités.

Parallèlement, une enquête d'opinion, lancée pendant l'été 1970, devrait lui permettre de mieux connaître les souhaits du public français, en ce qui concerne la présentation, l'animation et l'utilisation du patrimoine architectural français.

Il faudra enfin souligner que la Caisse des monuments historiques ne saurait se soustraire aux liens de solidarité qui, par son intermédiaire, doivent viser les monuments « riches » qui reçoivent de nombreux visiteurs dont le droit d'entrée alimente son budget, et les monuments en péril, de qualité indiscutable mais qui ne peuvent encore être visités.

Si elle se désintéressait de ceux-ci en s'abstenant de leur affecter une partie des recettes prélevée sur ceux-là, elle faillirait à une mission qui a toujours été la sienne et qui doit, ainsi que le bon sens le commande, être maintenue. Elle négligerait en effet son capital potentiel de demain.

En 1970, la Caisse a consacré à ce type d'action une somme de 4.250.000 F (si l'on tient compte du budget supplémentaire non encore adopté).

Cet effort, inférieur à celui des années précédentes, doit être considéré comme un minimum au-dessous duquel on ne saurait descendre.

Afin de sensibiliser l'opinion publique sur la nécessité de sauvegarder le patrimoine architectural, la Caisse a encouragé le concours Chefs d'œuvre en péril, en lui octroyant une somme de 150.000 F et a poursuivi le concours qu'elle organise depuis 1967 pour les Chantiers bénévoles de jeunes.

Le bénévolat est d'autant plus important en matière de monuments historiques que les crédits sont faibles. Il est étonnant et encourageant de constater les interventions de plus en plus nombreuses de jeunes travailleurs bénévoles sur les monuments anciens. Il est évident que cette action doit être coordonnée et orientée avec l'administration. A titre d'information, signalons que les effectifs des chantiers de jeunes travailleurs bénévoles, employés à la restauration des monuments anciens, classés, inscrits ou non protégés, s'analysent pour les années 1968, 1969 et 1970, de la manière suivante :

	GROUPEMENTS d'associations.	NOMBRE de chantiers ouverts.	EFFECTIF employé.
1968	Rempart	27	2.000
	Club du Vieux manoir	8	3.850
	Cotravaux	7	1.500
	Divers groupements locaux...	30	(1)
1969	Rempart	50	2.500
	Club du Vieux manoir	10	3.900
	Cotravaux	11	3.000
	Divers groupements locaux...	49	(1)
1970	Rempart	72	3.000
	Club du Vieux manoir	19	4.084
	Cotravaux	22	3.000
	Divers groupements locaux...	(Rapports des Conservateurs régionaux des bâtiments de France non encore parvenus)	

(1) Il n'est pas possible de donner un chiffre exact, les effectifs de ces chantiers étant très fluctuants.

Un effort de formation de ces jeunes travailleurs bénévoles est souhaitable. A cet égard, une convention a été passée entre le Ministère des Affaires culturelles et la Fondation Royaumont par laquelle cette dernière, au moyen d'une subvention du Ministère, prenait en charge l'organisation matérielle des stages.

En 1970 a été organisé un stage de formation d'animateurs de chantiers, en trois sessions, visant trois domaines distincts : la formation générale, la formation technique théorique et la formation pratique.

Le Ministère des Affaires culturelles fait procéder actuellement à la mise au point d'une brochure qui sera largement distribuée aux groupements de jeunes.

Cette brochure présentera dans sa première partie un aperçu des textes législatifs, l'organigramme de la Direction de l'architecture et du Service des fouilles, et le fonctionnement de leurs différentes structures. Une deuxième partie sera réservée aux prescriptions afférentes aux techniques spécifiques des travaux sur les monuments anciens.

Après décision prise par le Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles, l'administration procède actuellement à l'établissement de cartes d'entrée dans les monuments historiques appartenant à l'Etat et dans les musées nationaux strictement réservés aux jeunes travailleurs bénévoles.

Votre commission et votre rapporteur ne peuvent que se féliciter de cette décision qu'ils souhaitaient voir prendre depuis un certain nombre d'années.

II. — LES GRANDS MONUMENTS NATIONAUX

A. — LES CRÉDITS POUR 1971

a) *Versailles.*

Les crédits prévus pour les travaux d'entretien et de réparation du domaine national de Versailles inscrits à l'article premier du chapitre 35-35 restent les mêmes qu'en 1970, soit 3.686.800 F.

Pour ce qui est des crédits d'équipement, ils sont inscrits à l'article 3 du chapitre 56-30 pour un montant que nous avons déjà indiqué de 1.000.000 F en autorisations de programme, c'est-à-dire un montant semblable à celui de 1970.

Les principaux travaux envisagés grâce à ces crédits sont les suivants :

— remplacement de 4 colonnes en pierre de taille sur la façade du palais (côté parc) ;

— restauration de 9 nouveaux vases et mise en place de l'ensemble des vases au nombre de 16 au pavillon français ;

— restauration de corniches en pierre ruinées et dangereuses aux façades de l'aile du midi du palais donnant sur la cour du Nord et du Midi (tranche) ;

Pour la Grande Ecurie du Roy, principalement la construction d'une sous-station principale, et le raccordement au chauffage urbain.

Des crédits d'équipement pour Versailles sont inscrits également au chapitre 56-36, c'est-à-dire au chapitre relatif à la loi-programme. Ils sont d'un montant de 1.000.000 F en autorisations de programme et doivent permettre notamment la restauration des plombs d'art de la toiture de la chapelle.

Comme on peut le constater, ces crédits ne sont pas très importants.

Le nombre de visiteurs dans le domaine de Versailles, entrées payantes et gratuites comprises, a été de 1.352.100 en 1968, 1.680.800 en 1969 et, jusqu'au 15 octobre 1970, 1.592.500. L'augmentation intervenue en 1969 n'est qu'apparente ; rappelons qu'en 1967, le nombre de visiteurs avait été de 1.604.114.

b) *L'ensemble des grands monuments nationaux.*

A l'article 2 du chapitre 35-35 relatif aux travaux d'entretien et réparation des palais nationaux autres que Versailles et les résidences présidentielles, les crédits prévus pour 1971 passent à 6.624.000 F, soit une augmentation de 350.000 F. Mais cette mesure nouvelle 08.3.62 est en fait le simple rétablissement du crédit budgétaire attribué en 1969. Ce relèvement de la dotation est rendu indispensable du fait de la hausse des prix.

En matière d'équipement, le chapitre 55-30 relatif au service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud prévoit 3.500.000 F en autorisations de programme et 2.800.000 F en crédits de paiement.

Nous avons analysé plus haut les crédits d'équipement du chapitre 56-30 prévus pour les palais nationaux.

B. — LE BILAN D'EXÉCUTION DE LA DEUXIÈME LOI-PROGRAMME

Les crédits inscrits au titre de la deuxième loi-programme sont inscrits au chapitre 56-36. Pour 1971, il est prévu 31.400.000 F en autorisations de programme contre 29.300.000 F en 1970, soit une augmentation de 2.100.000 F, mais les crédits de paiement ne sont plus que de 20.000.000 F, soit une diminution de 8.000.000 F par rapport à 1970. Cette diminution résulte des blocages intervenus les années précédentes. Elle entraînera nécessairement des retards regrettables dans la réalisation effective des travaux.

Cela est d'autant plus grave que cette loi-programme devait, dans un premier temps, prendre fin en 1970. Elle a été prolongée. Déjà, votre commission estime qu'il faudrait prévoir une troisième loi-programme.

Les crédits engagés par l'Etat et par les communes, leur consommation par rapport aux engagements et les prévisions pour 1971 figurent sur le tableau suivant :

Chapitre 56-36.

ANNEES	CREDITS budgétaires. (Autorisations de programme.)	FONDS de concours et transferts. (Autorisations de programme.)	CONSOMMATION des crédits. (Crédits de paiement.)
1968	28.000.000	1.722.694	16.134.581
1969	35.000.000	14.539.000	35.594.210
1970	29.300.000	42.822.116	20.740.568
Prévisions pour 1971	31.400.000	34.500.000	(Chiffre arrêté au 30 juin 1970.) 43.000.000

Le Sénat, grâce à la liste suivante, pourra se rendre compte de l'exécution de cette deuxième loi-programme.

Si certains taux d'exécution sont convenables, d'autres sont vraiment inquiétants.

Quand la loi-programme sera exécutée, les monuments en cause auront bénéficié des travaux de restauration, consolidation ou présentation suivants :

Région du Nord :

Douai : église Notre-Dame. Exécution 70 %.

Montreuil-sur-Mer : citadelle. Exécution 50 %.

Région de Picardie :

Beauvais : palais de justice. Exécution 60 %.

Saint-Riquier : église abbatiale. Exécution 66 %.

Noyon : ancienne cathédrale. Exécution 25 %.

Saint-Germer-de-Fly : église. Exécution 65 %.

Senlis : ensemble. Exécution 100 %.

Région parisienne :

- Paris : Le Louvre. Exécution 30 %.
- Les Invalides. Exécution 50 %.
- Eglise Saint-Germain-l'Auxerrois. Exécution 60 %.
- Hôtel Saint-Aignan. Exécution 0 %.
- Cathédrale Notre-Dame. Exécution 100 %.
- Place des Vosges. Exécution 46 %.
- Château de Versailles. Exécution 61 %.
- Palais de Fontainebleau. Exécution 40 %.
- Etampes. Exécution 65 %.
- Provins. Exécution 70 %.

Centre :

- Chinon : château. Exécution 10 %.
- Loches : château. Exécution 40 %.
- Sully-sur-Loire : château. Exécution 16 %.
- Vendôme : église de la Trinité. Exécution 16 %.
- Blois : château. Exécution 12 %.
- Cléry : église Notre-Dame. Exécution 10 %.
- Richelieu : ensemble. Exécution 70 %.
- Bourges : ensemble. Exécution 20 %.

Région Haute-Normandie :

- Rouen : église Saint-Ouen. Exécution 60 %.
- Saint-Martin-de-Boscherville : église. Exécution 70 %.

Région Basse-Normandie :

- Caen : ancienne abbaye aux Hommes. Exécution 90 %.

Région Bretagne :

- Tréguier : ancienne cathédrale et cloître. Exécution 50 %.
- Rennes : palais de Justice. Exécution 35 %.
- Pontivy : château. Exécution 50 %.
- Sarzeau : ruines du château de Suscinio. Exécution 50 %.
- Fougères : château. Exécution 50 %.
- Vitré : château. Exécution 70 %.

Région Pays de la Loire :

- Nantes : château des Ducs de Bretagne. Exécution 4 %.
- Saumur : château. Exécution 100 %.
- Yvré-l'Évêque : ancienne abbaye de l'Épau. Exécution 100 %.
- Châteaubriant : château. Exécution 15 %.
- Clisson : ruines du château. Exécution 15 %.
- Guérande : remparts. Exécution 85 %.
- Fontevrault : ancienne abbaye. Exécution 17 %.

Région Poitou-Charentes :

Saintes :

- église Saint-Pierre. Exécution 22 %.
- église Saint-Eutrope. Exécution 0 %.

Poitiers :

- église Saint-Jean-de-Montierneuf. Exécution 5 % ;
- chapelle du lycée. Exécution 15 % ;
- église Sainte Radegonde. Exécution 77 % ;
- Saintonge. Exécution 40 %.

Région Limousin :

- Le Dorat : église. Exécution 9 %.
- Limoges : ensemble. Exécution 29 %.

Région Aquitaine :

Bordeaux :

- grand théâtre. Exécution 10 % ;
- église Notre-Dame. Exécution 20 %.

- Brantôme : ancienne abbaye. Exécution 50 %.
- Oloron-Sainte-Marie : ancienne cathédrale. Exécution 35 % ;
- Dax : ancienne cathédrale. Exécution 35 % ;
- Sarlat : ensemble. Exécution 75 %.

Région Midi-Pyrénées :

- Toulouse : église Saint-Sernin. Exécution 13 % ;
- Moissac : église et cloître. Exécution 11 % ;
- Souillac : église Sainte-Marie. Exécution 27 % ;
- Albi : palais de la Berbie. Exécution 7 % ;
- Villefranche-de-Rouergue : ancienne Chartreuse. Exécution 46 % ;
- Cahors : remparts. Exécution 55 %.

Région Champagne - Ardennes :

Reims : ancienne abbaye Saint-Rémi. Exécution 40 % ;
Reims : cathédrale. Exécution 72 % ;
Sedan : Château haut. Exécution 70 % ;
Langres : restauration des remparts, travaux de consolidation.
Exécution 95 % ;

Troyes :

- église Sainte-Madeleine. Exécution 70 % ;
- église Saint-Nicolas. Exécution 65 % ;
- Hôtel-Dieu. Exécution 50 % ;
- hôtel de Mauroy. Exécution 90 %.

Région Lorraine :

Nancy : place Stanislas et place de la Carrière. Exécution 30 % ;
Lunéville : château. Exécution 20 % ;
Saint-Mihiel : église Saint-Michel. Exécution 65 %.

Région Alsace :

Strasbourg :

- palais des Rohans. Exécution 40 % ;
- cathédrale. Exécution 50 %.

Neufbrisach : fortifications. Exécution 0 %.

Région Franche-Comté :

Arc-et-Senans : anciennes salines royales. Exécution 70 % ;

Besançon :

- citadelle. Exécution 0 % ;
- palais Granvelle. Exécution 100 %.

Région Bourgogne :

Dijon : ancien palais ducal. Exécution 80 % ;
Auxerre : ancienne abbaye Saint-Germain. Exécution 25 % ;
La Charité-sur-Loire : église abbatiale. Exécution 15 % ;
Pierre-de-Bresse : château. Exécution 70 %.

Région Auvergne :

La Chaise-Dieu : ancienne abbaye et ancienne église. Exécution 38 % ;

Lanobre : château du Val. Exécution 15 %.

Région Rhône - Alpes :

Vienne : ancienne cathédrale Saint-Maurice. Exécution 50 % ;

Lyon : palais Saint-Pierre. Exécution 0 % ;

Annecy : château. Exécution 75 % ;

Lyon : hôtel de Gadagne. Exécution 40 %.

Région Languedoc :

Nîmes : amphithéâtre. Exécution 50 % ;

Narbonne : ancien archevêché. Exécution 55 % ;

Saint-Guilhem-le-Désert : église. Exécution 38 %.

Région Provence - Côte-d'Azur :

Marseille : hospice de la Vieille Charité. Exécution 0 % ;

Avignon : palais des Papes. Exécution 95 % ;

Nice : palais Lascaris. Exécution 100 % ;

Avignon : palais Jules-II. Exécution 80 % ;

Aix-en-Provence : hôtel de ville. Exécution 10 % ;

Arles : église Saint-Trophime et cloître. Exécution 10 % ;

Marseille : église et crypte de l'ancienne abbaye Saint-Victor.
Exécution 25 %.

III. — LES ENSEMBLES NATURELS ET ARCHITECTURAUX

Comme nous l'avons souvent remarqué et comme nous l'avons encore noté pendant notre mission d'information en Europe, l'évolution économique et sociale contemporaine justifie l'extension de la protection à des *ensembles architecturaux* et non plus seulement à des édifices isolés. Pour ces derniers d'ailleurs la commission insiste avec force pour que, dans chaque département, il soit veillé à une tenue convenable de l'environnement extérieur immédiat en particulier en prenant des mesures contre la prolifération de l'affichage irrégulier. Ce serait là, comme l'a fait remarquer en commission notre collègue M. Rougeron, le moyen, sans grands frais, de valoriser les monuments historiques en évitant les fautes de goût.

Pour Paris, votre commission souhaite que le Ministère des Affaires culturelles s'intéresse de très près aux opérations de restructuration du quartier des Halles et cela d'autant plus que dans le périmètre concerné se trouvent situés plusieurs monuments historiques.

Nous avons noté avec satisfaction la mesure nouvelle 08-3-65 qui relève de 150.000 F la dotation affectée aux études en ce qui concerne la recherche pour tenir compte des études nouvelles rendues nécessaires par l'établissement des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme prévus par la loi d'orientation foncière.

Le décret du 28 mai 1969 sur les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et le nouveau texte sur les plans d'occupation des sols mettent en œuvre la notion d'élaboration conjointe des documents d'urbanisme, déjà posée en principe par la loi d'orientation foncière. Cette élaboration conjointe par les services de l'Etat et les communes intéressées implique donc une participation plus active des représentants des Affaires culturelles à la mise au point de ces textes et souvent la production par l'architecte des Bâtiments de France d'un rapport particulier relatif aux problèmes de sa compétence.

Dans les cas les plus difficiles l'insuffisance en personnel des services de la Direction de l'architecture rendra nécessaire que des études particulières soient menées pour définir de façon complète et cohérente la position des Affaires culturelles dans certains problèmes délicats d'aménagement de l'espace.

A. — LES SECTEURS SAUVEGARDÉS

La création des secteurs sauvegardés résulte de la prise de conscience de la nécessité de protéger des zones étendues.

En 1970, trois créations nouvelles ont été faites à La Rochelle, Périgueux, Blois et une extension créée à Poitiers, ce qui porte à quarante le nombre de secteurs sauvegardés de notre pays.

Au cours de 1971, les prévisions de création sont de l'ordre de trois à cinq :

Des secteurs sauvegardés doivent être prochainement créés à Bayeux, Langres et Nantes. Des conversations sont actuellement en cours au sujet d'Autun, Versailles et le septième arrondissement de Paris. Des villes telles que Cahors, Bayeux, Dinan, Semur-en-Auxois, Viviers et Tours sont en outre inscrites sur une liste d'attente.

Le nombre de secteurs sauvegardés qu'il conviendrait de créer sur l'ensemble du territoire ne saurait être fixé *a priori*, mais le Ministère des Affaires culturelles, pour sa part, a établi au-delà de la première liste de cinquante villes en cours d'exécution, une deuxième liste de cinquante villes sur le territoire desquelles un secteur sauvegardé pourrait être créé dans le cadre du VI^e Plan. Le caractère spécifique des quartiers anciens de chaque ville et l'évolution des réflexions au sujet des moyens de sauvegarde ne permettent pas de fixer pour l'avenir les superficies à protéger. Il est simplement possible de préciser que les quarante secteurs sauvegardés actuellement créés couvrent une superficie totale de 2.100 hectares.

Les crédits budgétaires affectés aux secteurs sauvegardés figurent pour partie au budget du Ministère des Affaires culturelles et pour partie à celui du Ministère de l'Équipement et du Logement.

Le Ministère des Affaires culturelles, pour sa part, ne gère que des crédits d'études qui sont consacrés, d'une part, aux études préparatoires à la délimitation des secteurs, d'autre part, à l'établis-

sement des plans permanents de sauvegarde et de mise en valeur, ainsi qu'à des études plus sommaires sur des villes ou des quartiers anciens.

Ils se trouvent inscrits au chapitre 56-90, article 4, et leur montant a été de 1.700.000 F en 1968, 1.800.000 F en 1969, 1.620.000 F en 1970 ; la prévision pour 1971 est de 1.525.000 F. Cette diminution, au cours des deux dernières années, résulte du ralentissement du rythme de création des secteurs sauvegardés.

Votre commission regrette ce ralentissement et elle reprend à son compte la remarque faite par M. Minot au moment de l'examen devant elle du budget du Ministère des Affaires culturelles, c'est-à-dire la nécessité de multiplier la création de secteurs sauvegardés.

B. — LES SITES NATURELS

Le Ministère des Affaires culturelles a participé aux divers travaux du Comité national français créé à l'occasion de l'année européenne de la nature.

Le Ministère, membre de la Commission interministérielle des parcs naturels régionaux, a participé à tous les travaux de cet organisme dont le siège était à la D. A. T. A. R.

En outre, il a contribué à la création du Haut Comité de l'environnement dont il est membre.

Votre rapporteur insiste sur *l'intérêt de sauvegarder ou transformer l'environnement dans un but culturel et esthétique*. Il a relevé avec une grande satisfaction que le Gouvernement considère que « la lutte contre les nuisances, la protection de la nature, l'amélioration du cadre de vie font partie intégrante de la mission primordiale de l'Etat » et que « désormais en plus des objectifs purement quantitatifs comme l'augmentation de la production nationale ou celle des réserves des objectifs qualitatifs sont recherchés » (1).

L'utilité de l'intervention des Affaires culturelles est d'autant plus certaine que l'on crée de plus en plus de parcs régionaux qui sont conçus comme de véritables parcs de loisirs.

Les crédits inscrits au budget du Ministère des Affaires culturelles prévus dans le chapitre 35-31 (art. 3) sont en augmentation de 300.000 F, passant de 1.400.000 F à 1.700.000 F.

(1) *Projet de loi de finances : les principaux éléments de la politique suivie pour l'aménagement du territoire et l'action régionale, p. 17.*

C. — LE PRÉ-INVENTAIRE DES RICHESSES NATURELLES

A ce jour, 89 départements ont répondu à l'invitation qui leur était faite de procéder au pré-inventaire des richesses naturelles. Un total de 6.000 fiches sont parvenues tant au Ministère des Affaires culturelles qu'au Ministère de l'Agriculture.

Cette opération doit permettre :

Sur le plan local, de mettre en évidence les sites qui du point de vue des sciences biologiques, comme des sciences humaines, présentent un intérêt particulier face à la pression croissante que l'urbanisation, l'industrialisation et les aménagements agricoles et touristiques exercent sur les milieux naturels ;

Sur le plan national, de rassembler une documentation globale pour en tirer une classification prioritaire en vue de la protection des sites.

Les premières conséquences sont les suivantes :

Constitution au niveau du département, c'est-à-dire près du terrain étudié, de groupes de travail dont les membres, issus de disciplines diverses, ont mis leurs connaissances en commun pour une œuvre d'intérêt général ;

Collecte de matériaux jusqu'à présent inconnus ou épars, lesquels par sélection, vont permettre un inventaire approfondi du patrimoine des richesses naturelles.

En 1970, les participants aux opérations du pré-inventaire ont été bénévoles. Aucun crédit ne fut engagé.

Pour les travaux de l'inventaire, il est demandé, au titre du VI^e Plan, la somme de 3.000 F.

CONCLUSION

Il n'y a certes pas lieu de se réjouir des crédits réservés aux Monuments historiques, malgré certaines améliorations. Votre rapporteur se félicite par contre des réformes déjà réalisées ou sur le point d'être faites.

Nous avons vu la portée du décret du 23 septembre 1970, fixant les dispositions du pouvoir de l'Etat à l'encontre des propriétaires négligents.

Nous avons noté le transfert possible de la maîtrise de l'ouvrage, en matière de restauration par le propriétaire lui-même.

Enfin, les mesures de déconcentration, en particulier en matière d'approbation des devis des travaux et d'octroi des subventions, hâteront certainement les restaurations.

Toutes ces mesures traduiront une politique nouvelle que nous approuvons, elle doit permettre à la Nation tout entière de prendre conscience de la valeur que représentent les Monuments historiques.

C'est pourquoi, sous réserve des observations qui précèdent, votre Commission des Affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits destinés aux Monuments historiques.